

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-053 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU la loi n°2021 – 1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318 – 8 – 1 et L 318 – 8 – 2 ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières, comportant la surface et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

.../...

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

La CCPA a missionné l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, Urbalyon, pour réaliser cet inventaire, qui a été finalisé à l'automne 2024.

La phase de consultation des propriétaires et des occupants a été réalisée du 11 octobre au 11 novembre 2024. Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire des ZAE.

Le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver l'arrêt de l'inventaire des ZAE, au titre de la loi Climat et résilience, et de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU, PLH et SRADET.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités sur la Communauté de communes de l'Ain.
- DIT que l'inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU, PLH et SRADET.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2025

Publiée le 03 AVR. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

